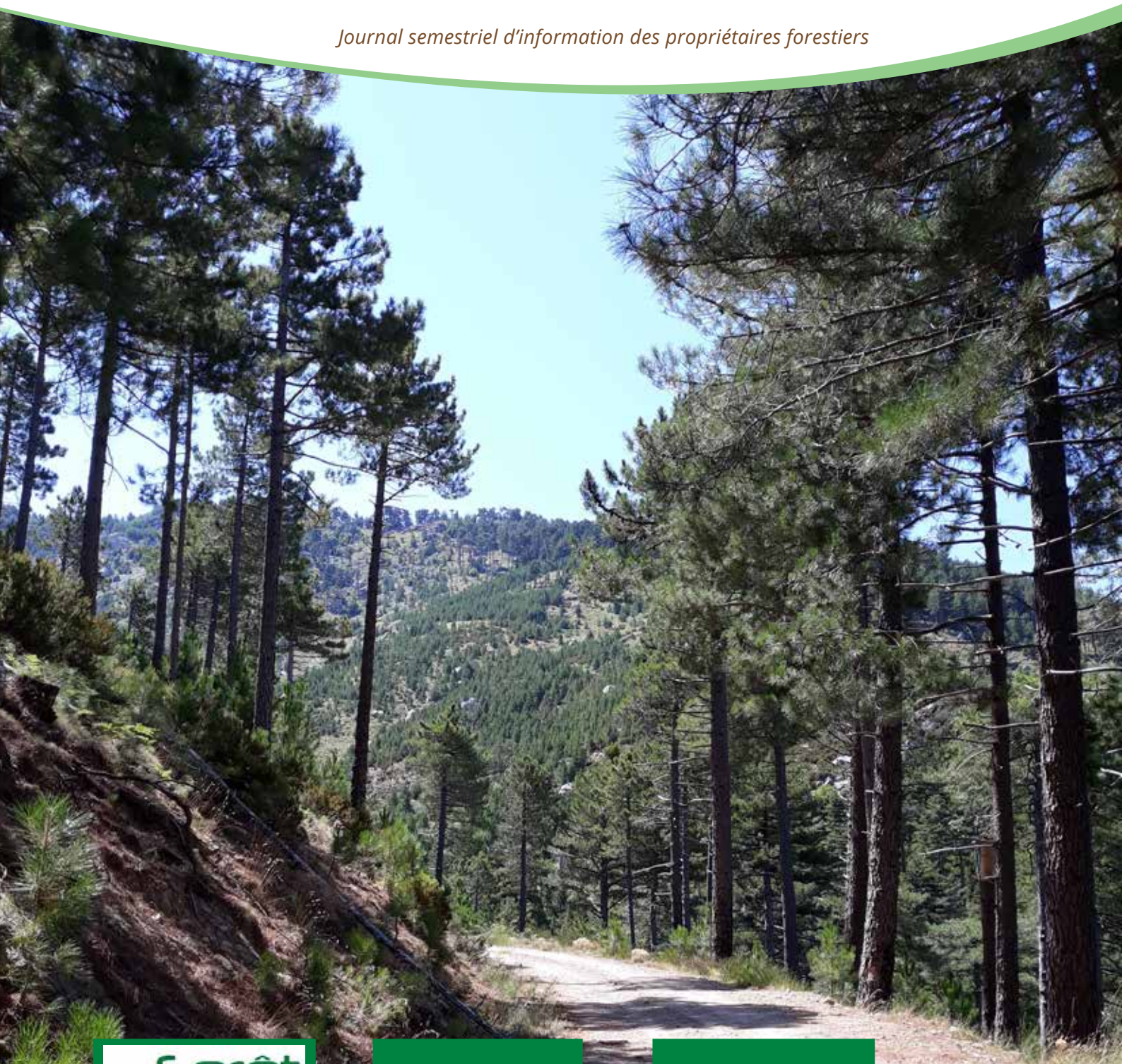


n° 6

Août  
2020

# Furesta di Corsica

*Journal semestriel d'information des propriétaires forestiers*



**La Forêt  
bouge**

**Connaître la  
réglementation**

**3**

**Etat sanitaire  
du chêne-liège  
en France**

**4**

**Cerner le passé  
du chêne vert**

**11**



# L'édito

*Les handicaps structurels et historiques de notre forêt privée ici en Corse sont une préoccupation permanente pour nous tous afin d'essayer de les dépasser et de sortir de cette situation.*

*Or, 2020 nous offre de nouvelles épreuves à surmonter : après avoir combattu avec succès au plus haut au niveau pour ne pas subir une baisse importante de nos ressources budgétaires, lors du vote sur le projet de loi de finances pour cette année, nous voici aujourd'hui confrontés aux effets d'une crise sanitaire qui ne nous épargne pas.*

*Ainsi devons-nous, en application des décisions gouvernementales, suivre les mesures d'urgence prises par le CNPF, permettant au CRPF de Corse de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de continuité de nos activités tout en préservant au mieux la santé de tous.*

*Et donc, nos bureaux sont toujours fermés au public et nous vous conseillons de ce fait, pour nous joindre, d'utiliser le téléphone ou de préférence le courriel. Les réunions de propriétaires sont également annulées et nous avons bon espoir d'en reprogrammer d'autres très prochainement.*

*Dans le but de ne pas aggraver l'économie de notre activité forestière, déjà affaiblie, l'équipe de notre CRPF a continué son activité sur le terrain (instruction des documents de gestion durable et DSF notamment) munie des autorisations nécessaires et en respectant les gestes barrières. Je souhaite exprimer ici ma gratitude à l'égard de notre directeur par intérim, de notre ingénieur, de nos techniciens et de notre secrétaire administrative pour leur implication et leur volonté à faire perdurer la continuité du service, malgré des conditions de travail inédites.*

*Car nous devons poursuivre notre chemin et les chantiers sont nombreux : ainsi la refonte des SRGS est en cours, les négociations pour la réécriture du nouveau PDR (Programme de Diagnostic Régional dans le cadre de la PAC 2021-2027) sont également entamées, nos relations de partenariat avec l'Etat et avec la Collectivité de Corse (ODARC, OFC notamment) sont notre préoccupation majeure, ainsi que les partenariats avec les acteurs du territoire et en particulier ceux de la filière forêt bois (Syndicat FRANSYLVA, coopérative forestière, experts forestiers, ONF, communes forestières, PEFC, acteurs de l'aval...) sans oublier nos actions avec tous les propriétaires forestiers motivés à dynamiser leurs forêts. Et puis, tous ceux qui en marge de notre préoccupation forestière, contribuent avec nous à la préservation de notre environnement : ainsi les agriculteurs qui partagent avec nous l'espace rural et donc nos préoccupations écologiques et la gestion durable (l'eau, l'air, les sols, la biodiversité), mais aussi les usagers de cet espace (tourisme, découverte, patrimoine, activités nature). Sans omettre de formuler nos propositions pour une solution efficace et concertée de la préservation de nos villages et de nos forêts de l'incendie qui avec le changement climatique est une menace permanente, solution dont les propriétaires forestiers veulent être des acteurs concernés et dynamiques.*

*Pour mener ces actions, notre dernier conseil de centre vient d'élire son nouveau bureau qui est prêt à poursuivre son œuvre au service de la forêt de Corse et de sa gestion. Faut-il rappeler ici que le CRPF de Corse est l'Etablissement public au service de la gestion durable des forêts ? Alors, je vous invite à nous faire connaître en tant que tel, à être cet interlocuteur technique des pouvoirs publics en matière de gestion forestière, d'aides forestières... Soyons l'outil technique des propriétaires, aidons les à gérer leurs forêts et à se former toujours plus à son service afin de participer ainsi à l'aménagement de notre île, reconnue pour la qualité de ses paysages que nous contribuons à forger.*

**Daniel LUCCIONI**

Président du CRPF de Corse

## Sommaire

- LFB : Connaître la réglementation forestière s'appliquant à vos parcelles p.3
- DSF : Etat sanitaire du chêne-liège en France p.4
- Office Foncier de la Corse : un nouveau PPI p.6
- ODARC : la filière bois en Corse, un marché à construire ensemble ! p.8
- Informations syndicales p.10
- La dendrochronologie pour cerner le passé p.11
- Informations filière p.12

## Report des réunions CRPF

Face à la grave épidémie de COVID-19 le CNPF a décidé de prendre des mesures d'urgence pour assurer la continuité de ses activités et préserver au mieux la santé de tous. C'est pourquoi l'ensemble des réunions d'informations ont été suspendues jusqu'au 31 août 2020, et sont reportées à une date indéterminée. D'ici là prenez soin de vous, et n'hésitez pas à appeler votre technicien de secteur si vous avez des questions forestières. Pour des raisons de sécurité du personnel technique les visites terrains ne sont autorisées qu'en l'absence du propriétaire forestier jusqu'à nouvel ordre, cette mesure évoluera en fonction des conditions sanitaires liées à cette épidémie.



La Forêt Bouge est un site de six grands services dédiés aux propriétaires forestiers et aux entreprises de la filière forêt-bois. Grâce au module «Démarches en ligne» vous pouvez déterminer si vos parcelles forestières se trouvent dans une zone soumise à une ou plusieurs réglementations spécifiques lors de coupes de bois ou de travaux forestiers. Vous pourrez ainsi répondre à certaines de vos interrogations, telles que : «Ai-je le droit de réaliser tel ou tel type de coupe sans autorisation?», «Existe-t-il des zonages environnementaux sur mes parcelles induisant des demandes d'autorisations particulières?»

**Le CRPF vous accompagne à travers ce tutoriel en 8 étapes :**

**1 -** Accédez à la page d'accueil du site via l'adresse internet suivante : [www.laforetbouge.fr](http://www.laforetbouge.fr)

**2 -** Créer votre compte propriétaire en cliquant sur «**Se connecter**» puis sur «**Propriétaire forestier**» en haut à droite de cette page. Dans «Première visite», cliquez sur «Créer mon compte». Une fois celui-ci complété, un mail vous sera envoyé : suivez alors les instructions pour activer votre compte.



**3 -** Choisissez ensuite la région souhaitée via le menu déroulant ci contre :



**4 -** Rendez-vous dans le service «Démarches en ligne» pour connaître et vérifier la réglementation.

**5 -** Dans l'onglet «Coupes et travaux», commencez par définir sur la carte votre zone d'intervention. Après avoir dessiné la zone de votre choix (ou avoir sélectionné la parcelle cadastrale voulue), validez la zone d'intervention.



LA ZONE D'INTERVENTION SÉLECTIONNÉE EST CONCERNÉE PAR LES ZONAGES SUIVANTS

**6**

Nature 2000 - Habitats (ZSC, SIC, PSIC) (1)

Nature 2000 - Habitats (ZSC, SIC, PSIC) Natura 2000

ATTENTION : d'autres zonages réglementaires non disponibles ici, peuvent s'appliquer à votre intervention.

la réglementation de lotissements (à vérifier auprès de la mairie de la commune concernée), les Espaces Forestiers Classés - EFC (à vérifier auprès de la mairie de la commune concernée), les périmètres de protection de captages d'eau potable (à vérifier auprès de la mairie de la commune concernée).

Pour finaliser votre démarche, "Vérifier la conformité de la coupe"

**6 -** L'interface va alors identifier les principaux zonages réglementaires sur la zone dessinée et en donner la liste. Les documents utiles concernant les zonages identifiés sont mis à disposition.

*L'exemple ci-contre met en évidence un zonage réglementaire en bleu.*

*La partie de la zone d'intervention concernée par le zonage apparaît hachurée en rouge.*

**7 -** Pour finaliser votre démarche, si vous avez prévu une intervention sur le contour dessiné, **vérifiez sa conformité vis à vis du Code Forestier** et répondez aux questions qui vont être posées.

VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE LA COUPE

**8 -** Vous pouvez **imprimer ou enregistrer le résultat** de votre recherche dans votre compte «Propriétaire».

IMPRIMER LE RÉSULTAT

**Des tutoriels vidéos sont là pour vous accompagner dans la création d'un compte et de son fonctionnement. Pour cela rendez-vous sur la page d'accueil national de [laforetbouge.fr](http://laforetbouge.fr) afin de visualiser ces vidéos.**

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le CRPF de Corse :  
Philippa SBRESCIA - 06 99 50 46 37 - [philippa.sbrescia@crpf.fr](mailto:philippa.sbrescia@crpf.fr)

# Etat sanitaire du chêne-liège en France

Dans un contexte de dépérissements observés depuis plus d'une vingtaine d'années sur l'ensemble du pourtour méditerranéen, le Département de la Santé des Forêts (DSF), avec l'appui des Correspondants Observateurs, a développé depuis 2013 un suivi spécifique sur le chêne-liège afin d'évaluer et de suivre la santé des suberaies en Corse et sur le continent.

## UN RÉSEAU DE SUIVI DANS LE TEMPS



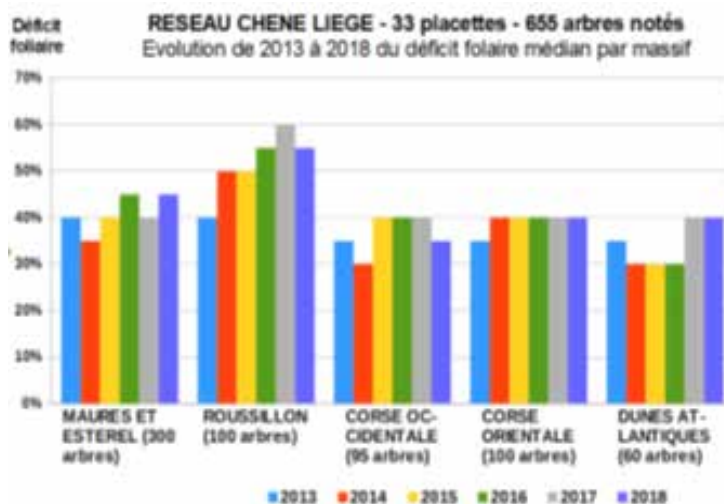
Aire de répartition du chêne-liège en France

Le protocole repose sur un réseau inter-régions de 33 placettes de 20 arbres chacune, installées dans les 4 massifs français concernés : Corse (5 en Corse-du-Sud et 5 en Haute-Corse), Landes (3 sites), Pyrénées-Orientales (5 sites) et Var (15 sites). L'ensemble des 660 arbres numérotés est suivi annuellement aux environs du 15 octobre. **L'évaluation sanitaire repose sur l'observation de trois critères au niveau du houppier : la mortalité de branche, le déficit foliaire par rapport à un arbre de référence sain et la coloration anormale. L'ensemble des problèmes sanitaires observés sont également relevés.**

## EVOLUTION DE L'ÉTAT SANITAIRE ENTRE 2013 ET 2018

L'état sanitaire des suberaies est variable selon les régions. Le déficit foliaire moyen varie de 30 à 60 % selon les massifs.

Le pourcentage moyen de mortalité de branches est de 10 % pour 3 massifs (Corse-du-Sud, Var et Landes). Il est plus élevé sur la Haute-Corse (20%) et les Pyrénées-Orientales (20 à 30 %). Si sur l'ensemble des régions, les chênes présentent des symptômes de stress marqués, l'état de santé des arbres ne se dégrade pas, et les mortalités enregistrées sur la période (2013-2018) sont assez faibles. En effet, aucune mortalité n'est apparue sur les placettes de Haute-Corse et des Landes. Seulement 1 arbre a été comptabilisé comme mort sur les placettes de Corse-du-Sud en 2013. Les mortalités les plus importantes sont observées dans les Maures et l'Estérel, à partir de 2015 avec un pic en 2017, année qui clôt une période de 3 années consécutives de sécheresse.

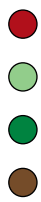


Résultats du réseau chêne-liège de 33 placettes réalisées sur l'aire de répartition du chêne-liège en France

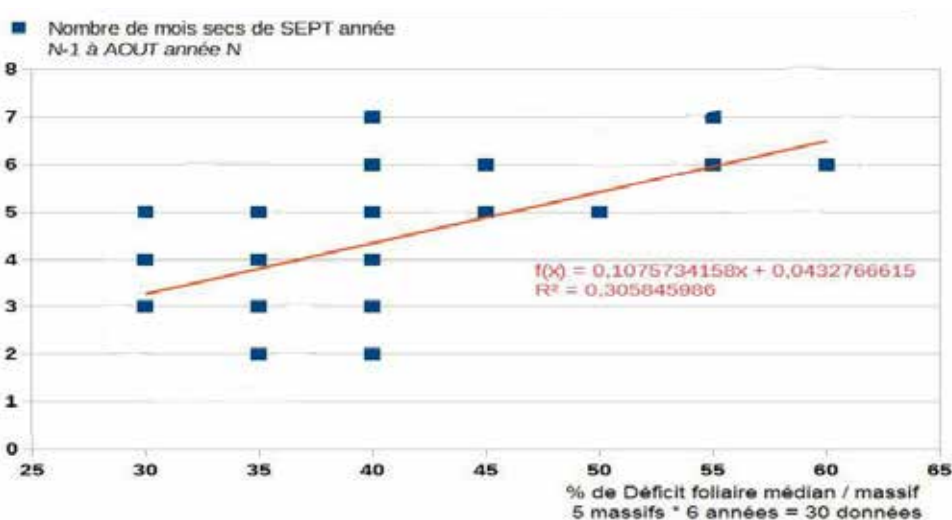
## LES PROBLÈMES SANITAIRES RELEVÉS

Parmi l'ensemble des observations sanitaires ayant un impact sur l'arbre (déficit foliaire, mortalité de branches), 60 % concernent des problèmes d'origine anthropique ou abiotique (blessures, feu, sécheresse, vent). Sur l'île et dans les Landes, les blessures liées aux levées de liège mal effectuées représentent le principal dégât abiotique connu. En 2015, l'étude<sup>1</sup> que nous avons menée en Corse sur le lien entre changement climatique et qualité sanitaire des arbres, présentait ces blessures comme le premier facteur expliquant les problèmes sanitaires observés. Ces blessures sont également observées dans le Var et les Pyrénées-Orientales.

Cependant les blessures des arbres ne peuvent pas expliquer certains déficits foliaires importants observés. Afin de cerner les facteurs à l'origine de ce constat, des analyses de données ont permis d'établir des relations entre le déficit foliaire des houppiers, la qualité des stations forestières et le niveau de stress hydrique de l'année précédant la notation.



L'évaluation qualitative des stations (défavorable, moyenne et favorable), a permis de mettre en évidence, un gradient à 3 niveaux, qui montre que **le déficit foliaire est plus élevé sur les stations défavorables**. Concernant la relation avec la sécheresse climatique, quantifiée par le nombre de mois secs (indice de GAUSSEN), **l'analyse montre une corrélation directe entre l'importance du déficit foliaire et le déficit hydrique de l'année précédente**.



**Relation entre le déficit foliaire des houppiers de chêne-liège et le nombre de mois secs (selon Gaussen)**



**Chêne-liège présentant une importante défoliation (Corse)**

Photographie : Philippa SBRESCIA © CRPF de Corse

Si la causalité du changement climatique sur l'état sanitaire des suberaies n'est pas directement démontrée, le lien direct avec les événements météorologiques à court terme ne laisse plus de doute. Libre à chacun d'interpréter à sa manière, l'impact cumulé de ces sécheresses répétées sur l'état sanitaire de nos chênes.

Les facteurs biotiques interviennent également pour expliquer la défoliation des houppiers. En effet 38 % des observations sont liées à des insectes, avec notamment les chenilles défoliatrices comme le Bombyx disparate. Concernant les pathogènes qui ne représentent que 2% des signalements, il est important de mentionner le charbon de la mère qui contribue activement au dépérissement des chênes-lièges affaiblis dans tous les massifs français.

Source : Pôle Sud-Est de la santé des Forêts (Bernard Boutte).

**Orso CERATI**  
Technicien forestier

<sup>1</sup> Étude sur la sensibilité du chêne-liège au changement climatique - CRPF de Corse - décembre 2015

Si vous observez des dégâts d'origine sanitaire sur vos peuplements forestiers ou près de chez vous contactez :



**Orso CERATI - Technicien du CRPF de Corse**  
**Référent DSF 06 83 09 27 67**

ou la FREDON Corse 04 95 26 68 81

# Un nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention à l'Office Foncier de Corse

## Les objectifs de l'OFC

L'objectif premier de l'Office Foncier de la Corse est d'œuvrer pour l'aménagement raisonné du territoire corse en constituant des réserves foncières, en particulier dans les secteurs tendus, en faveur de la création de logements, mais aussi pour les opérations économiques et les équipements publics.

Depuis 2015, l'Office Foncier de la Corse agit en faveur de la maîtrise foncière, au bénéfice de projets urbains en rapport avec l'intérêt collectif. Parmi ces projets urbains, le logement social est l'une de ses priorités face à un besoin grandissant sur l'ensemble du territoire. Les projets de création de logements sociaux sont financés par le PEI (Programme Exceptionnel d'Investissements).

L'action de l'Office Foncier s'inscrit dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) établi, pour une durée de 5 ans, au terme d'une démarche stratégique conduite en lien étroit avec ses partenaires. Véritable stratégie, le PPI permet de guider l'action de l'établissement, de préciser la territorialisation et le champ thématique de ses interventions, de donner à l'établissement des repères de pilotage, mais aussi de mobiliser tout un réseau d'acteurs de l'aménagement en précisant le rôle et les responsabilités de l'Office.

## L'élaboration d'un nouveau PPI pour l'OFC

Juste après sa création en 2014, l'Office Foncier s'était doté d'un premier PPI qui lui a permis d'initier son action, de faire connaître ses missions auprès des collectivités et de poser des principes d'intervention. Après trois années de plein exercice, l'Office a souhaité réviser son PPI :

- Pour initier une démarche de dialogue partenarial, en particulier avec les collectivités.
- Pour parfaire l'adéquation avec la réalité opérationnelle de son travail dans un contexte d'intensification des sollicitations et des besoins des collectivités de l'ensemble du territoire.
- Pour renforcer l'intégration de son action dans celle d'un collègue d'acteurs partenaires.

L'élaboration de ce nouveau PPI a ainsi permis de structurer les relations de travail en permettant aux partenaires d'associer aux objectifs une stratégie et des modalités de travail concrètes, qui renforceront l'efficacité de chacun au service d'enjeux grandissants parmi lesquels :

- Les difficultés des populations à se loger ;
- Les fragilités du développement économique ;
- Les difficultés de mobilisation du foncier ;
- Le nécessaire lutte contre la spéculation foncière ;
- Le manque de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, trois ambitions guident l'action de l'Office Foncier dans cette nouvelle période de programmation :

- Eviter la logique de stock et d'opportunités foncières et travailler sur les projets des communes pour une gestion dynamique des flux, avec des actifs qui entrent et qui, à terme, sortent du portefeuille foncier de l'Office Foncier.
- Renforcer l'action sur les secteurs où se concentrent les enjeux, sans oublier des actions ciblées mais maîtrisées – avec des critères et un accompagnement fort – sur des secteurs plus difficiles.
- Monter en puissance sur les champs d'action prioritaire – le logement social et communal et le foncier économique – et ouvrir l'action sur de nouvelles thématiques : la préservation du patrimoine et **la protection contre les risques.**

En tant que document cadre, le PPI donne un cadre de travail stable pour une durée de 5 ans. L'objectif de ce nouveau PPI est de renforcer les ambitions, tout en gagnant en agilité dans l'accompagnement des collectivités. Les demandes locales qui parviennent à l'Office Foncier tout au long de l'année démontrent que les besoins sont grands et qu'il est donc indispensable de disposer d'objectifs, clairs, mesurés et progressifs, en grande cohérence avec les enjeux territoriaux.

## Le protocole de partenariat

A travers la révision de son PPI, l'Office Foncier souhaite accentuer l'action partenariale. Ainsi, l'OFC souhaite **engager un partenariat avec le CRPF** dans le cadre de la prévention contre le risque incendie.

Des partenariats plus étroits peuvent être recherchés avec :

- L'AUE et la SAFER, pour la détection des opportunités dans les secteurs à enjeux et la veille foncière.
- L'ADEC pour accompagner la programmation des projets de développement économique, avec les bailleurs pour activer des opérations de logement social.
- Le GIRTEC, pour assurer la reconstitution des actes de propriétés.

Et en matière de conseil, d'études et de formation avec :

- Le Conservatoire du littoral
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre régionale des notaires
- L'Université de Corse
- Le Parc Naturel Régional de Corse
- Les CAUE et organismes de formation professionnelle

Dans le cadre de ce nouveau PPI, l'action de l'Office Foncier pour les 5 prochaines années se structure autour de trois orientations prioritaires :

- **Orientation 1** : Soutenir prioritairement la création de logement, en particulier de logement social.
- **Orientation 2** : Créer les conditions du développement économique et commercial.
- **Orientation 3** : **Soutenir les politiques publiques, en matière de préservation et de protection, en investissant dans les domaines du patrimoine et de la protection des populations face aux risques.**

Ainsi, l'OFC s'est fixé comme objectif de soutenir les politiques publiques, en matière de préservation et de protection, en investissant dans les domaines du patrimoine et de la protection des populations face aux risques, notamment à travers l'élaboration d'un partenariat avec le CRPF dans le cadre de la prévention contre le risque incendie.



**Contact :**  
**Office Foncier de la Corse**  
**22, Cours Napoléon**  
**20 000 AJACCIO**  
**accueil@ofc.corsica**



# La filière bois en Corse : un marché à construire ensemble !

Dans le précédent numéro, l'ODARC, un de nos principaux partenaires du monde forestier en Corse, nous présentait la marque *Lignum Corsica* qui permet de valoriser le bois corse et de mettre en valeur les entreprises qui le transforment. Nous voyons aujourd'hui la manière dont il déploie la démarche de développement de cette certification du bois de Corse.

## Contribuer à la relance de la filière par l'activation de la commande publique

Depuis début 2019, l'ODARC en collaboration avec l'ONF, l'Union Régionale des Communes Forestière, la coopérative A Sylva et les CAUE a constitué un groupe opérationnel pour soutenir les communes qui souhaitent **intégrer du bois local (bois d'œuvre, bois énergie ou liège) dans leur commande publique**. Via les Communautés de Communes, ce groupe conduit une action d'information et de promotion du bois local auprès des élus locaux dans les territoires. Plusieurs Communautés de Communes ont d'ores et déjà été destinataires de cette action de sensibilisation : Ile Rousse – Balagne, Alta Rocca- Fium'Orbu- Castellu et Centre Corse.

Les objectifs du groupe de soutien sont :

- Lancer une vaste campagne de sensibilisation ciblant les élus locaux pour les inciter à construire leurs ouvrages en mobilisant le bois des forêts dont les communes sont propriétaires (100 000 ha).
- Accompagner et faciliter chaque étape de réalisation des projets: depuis la récolte des bois en forêt jusqu'à l'ouvrage final (marquage des bois, collaboration avec les architectes, ...).



Photographie : ©ODARC

**Réunion avec la  
Communauté de Communes  
de l'Alta-Rocca  
le 25 juin 2019**

## Un marché à fort potentiel :

Bien qu'elle traverse une période difficile, la filière bois est un vivier d'opportunités pour le développement économique et la création d'emplois dans les territoires ruraux.

L'enjeu est que le bois local puisse profiter du regain d'intérêt du marché de la construction (notamment) pour les matériaux dits « bio sourcés » dont le bois. Les capacités d'approvisionnement existent puisque plus de 60 000 m3 de bois sont à exploiter annuellement dans les seules forêts publiques de l'île.

## Evolution du marché du bois : une opportunité non utilisée pour le bois local

Ces dernières années, les mentalités de consommation ont très nettement changé, les consommateurs font de plus en plus attention à la qualité des produits, mais aussi à leur origine ainsi qu'à leur mode de production. De ce point de vue, l'évolution du marché bois dans la construction (notamment) est comparable à celui du bio dans l'alimentation.



Plusieurs raisons expliquent cette évolution des marchés :

### Pour le bois d'œuvre et le liège :

- Ce sont des matériaux respectueux de l'environnement, naturels, renouvelables, biodégradables, recyclables. Ils permettent de stocker du CO<sup>2</sup> ...
- Ce sont des matériaux avec d'excellentes propriétés physiques et thermiques (notamment avec le liège ou la fibre de bois).
- Le bois est un matériau de confort et de santé, il est synonyme de bien-être. L'esthétique est très facilement déclinable et permet d'obtenir des solutions architecturales de type traditionnel - rustique à contemporain - moderne.

### Pour le bois énergie :

- Le bois est une énergie neutre en carbone et donc une énergie respectueuse de l'environnement.
- Le principal atout du bois énergie demeure son coût : avec le bois, le coût du kWh est de 6 cts et il est de 14 cts par une production d'électricité.
- Enfin, le bois peut contribuer à l'indépendance énergétique de la Corse.

En 2012 selon l'interprofession, l'importation de produits du bois en Corse représentait environ 18 Millions €. Ce montant a augmenté depuis (une étude sur le sujet est en cours de réalisation) et ne va cesser de s'amplifier dans les prochaines années.

### L'introduction du bois dans la commande publique

L'activation de la commande publique est un moyen déterminant de dynamisation d'un marché. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail veut sensibiliser les élus à l'intérêt de recourir au bois local dans la construction de leurs ouvrages publics. Le bois peut être utilisé sous différentes formes :

- Le bois d'œuvre pour la construction, la menuiserie, l'agencement, ...
- Le bois énergie pour chauffer les bâtiments publics
- Le liège pour l'isolation thermique ou acoustique.

### Pour les communes, l'enjeu de l'utilisation du bois local est double

En tant que propriétaires, les communes forestières possèdent les plus importantes superficies de bois directement mobilisable de Corse. Valoriser le bois de leur forêt, c'est organiser des ventes de bois et produire un revenu pour la collectivité.

Les communes sont également des actrices du marché en leur qualité de Maître d'Ouvrage. Utiliser le bois des forêts communales, au-delà de l'impact positif d'un ouvrage identitaire, c'est économiser sur la fourniture de la matière première.

Les communes sont des actrices importantes du développement de la filière. Elles possèdent la ressource et la capacité de la valoriser.



Chaufferie de Corté

Photographie : ©ODARC



Exemple de réalisation : le théâtre A STAZZONA de Pioggiola réalisé en Pin lariciu local

Photographie : ©ODARC



Contact ODARC  
Avenue Paul Giacobbi  
BP 618  
20 601 BASTIA Cedex  
odarc@odarc.fr

# Obligations légales de débroussaillage : le Syndicat défend vos droits

Le Président du Syndicat François PIACENTINI et le Président du CRPF de Corse Daniel LUCCIONI ont été conviés le 18 juin 2020 à une réunion en visio conférence avec le député de la Haute-Corse, M. Jean-Félix ACQUAVIVA membre du groupe parlementaire « Libertés et Territoires » à l'Assemblée Nationale, en compagnie de ses attachés parlementaires. Cette rencontre, sollicitée il y a plusieurs mois, fait suite à la proposition de modification législative soutenue par le député Jean-Félix ACQUAVIVA sur les obligations légales de débroussaillage et en particulier son volet spécifique à la Corse.

Le 21 novembre 2019, une proposition de modification de l'article L. 134-9 du Code Forestier induit la mise en place d'une astreinte par le maire d'une commune auprès des propriétaires n'ayant pas effectué le débroussaillage de leur(s) parcelle(s). Cet article prévoit des modifications spécifiques à la Corse, lorsque cette astreinte n'est pas recouverte dans des zones où un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt existe, la ou les dites-parcelles entrent dans la propriété communale, si celles-ci sont sans titre de propriété ou réputées sans maître. Le Maire possède un délai de 12 mois pour réaliser la procédure à partir de l'affichage du procès-verbal de constat de carence en Mairie.

Seule la partie portant sur l'astreinte financière a finalement été votée.

Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse, adhérent à FRANSYLVA, s'était ému du risque que semblait faire peser sur la propriété privée de ces parcelles la procédure visant à la faire tomber, dans certaines conditions, dans la propriété communale. Etant bien clair que le Syndicat avait affirmé en priorité sa préoccupation de participer à réunir les conditions pour préserver les villages et les périmètres environnants des risques d'incendies de plus en plus ravageurs et menaçants pour la sécurité des biens et des personnes.

Lors de cette rencontre, les propriétaires forestiers privés se sont efforcés de rappeler au député ACQUAVIVA ces deux préoccupations majeures. Il leur a été rappelé que cette proposition visait à sécuriser la procédure en permettant aux maires d'agir auprès des propriétaires défaillants et de pouvoir récupérer l'argent public mis dans les travaux de débroussaillage en lieu et place des propriétaires défaillants. Il a été également précisé que seules les communes disposant d'un PPRI\* (donc après concertation des acteurs du territoire) pouvaient faire l'objet de cette procédure et seulement sur les espaces de ces PPRI.

Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse a insisté sur la nécessité de distinguer les parcelles forestières de celles qui ne le seraient pas dans cette question liée aux obligations légales de débroussaillage, car la plupart du temps ces obligations

touchent des espaces proches des habitations (RNU) ou des terrains constructibles (PLU) et non des parcelles forestières qui elles se situent dans les espaces naturels. De plus, il a réclamé la plus grande prudence dans l'application par les pouvoirs publics des procédures de biens sans titre de propriété ou réputés sans maître, afin de toujours favoriser une sortie progressive de ce désordre juridique en permettant d'assurer la gestion durable des forêts par le remembrement de la propriété forestière privée quand cela est possible.

Enfin, pour permettre de répondre aux côtés des propriétaires forestiers privés à la nécessité de protéger efficacement les espaces tampons entre les milieux naturels et les zones d'habitat des communes et de répondre de manière adaptée au changement climatique et aux menaces d'incendies toutes saisons confondues, les propriétaires forestiers privés proposent, au-delà de la loi, des aménagements concertés assis sur des financements publics avec un pilotage collectif des communes, des EPCI, des associations locales de propriétaires privés, des agriculteurs, des organismes professionnels (CRPF, ONF, Chambres, Syndicats), des services de sécurité (SIS, Sécurité civile) et des organismes de la Collectivité de Corse (ODARC, OEC, OEHC etc). Ces aménagements réalisés sur des opérations pilotes dans un premier temps, permettraient d'aller plus loin que les simples OLD et de définir des zones utiles à la protection de l'habitat, des zones agricoles (jardins, vergers, prairies), des bois et forêts limitrophes et la création de la desserte correspondante. L'implication de tous à égalité permettrait de contourner aussi les problématiques récurrentes du désordre juridique et du prétexte permanent de l'indivision et de faire que les propriétaires forestiers reconnus dans leur capacité de proposer et d'agir soient les partenaires incontournables de la solution qui conjugue prévention et développement économique au cœur du rural.

Le député Acquaviva a affirmé sa volonté d'aller dans cette direction et a demandé au Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse de lui transmettre une contribution dans ce sens.

\*Plan de prévention du risque incendie de forêts

# La dendrochronologie pour cerner le passé

Les arbres grandissent par cycles saisonniers, cette alternance crée des cernes sur les troncs qui sont visibles lorsque l'arbre est coupé sous nos latitudes. Les cernes permettent d'obtenir d'autres informations hormis l'âge de l'arbre : les conditions climatiques et écologiques d'une année particulière, la nature du sol, la luminosité, et portent également les traces des activités humaines sur le peuplement forestier.

La dendrochronologie est une science transdisciplinaire utilisant les cernes annuels de croissance des arbres des régions tempérées pour dater des vieux vestiges de bois ou reconstituer les climats passés par exemple.

Andrew Ellicott Douglass, astronome américain, développa la dendrochronologie en étudiant l'influence de l'activité solaire sur les arbres. Il est considéré comme le père de la dendrochronologie moderne et crée en 1937 le premier laboratoire à l'Université de TUCSON (Arizona) où une équipe travaille, entre autres, sur des Pins aristés des White Mountains âgés de près de 4500 ans. En France, la dendrochronologie démarra dans les années 60 sous l'impulsion de quatre femmes, Françoise Serre, Lucie Leboutet, Yvonne Trenard et Jeanne Florence-Schueller.

Le projet INNOVILEX (cf. *Furesta di Corsica* n°3, Décembre 2018) étudie actuellement, pour les stations forestières<sup>1</sup> du chêne vert en Corse, leur productivité en fonction de l'âge des arbres. Pour lever la difficulté d'estimation de l'âge des chênes par carottage du tronc, INNOVILEX a fait appel à Frédéric GUIBAL, chercheur en dendrochronologie, de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (I.M.B.E.) d'Aix-Marseille. Le CRPF et l'ONF de Corse ont récolté plus de deux cent rondelles de chêne vert qui sont en cours d'analyse par l'IMBE. Les résultats permettront d'orienter les peuplements les plus productifs vers des gestions dynamiques de sélection et d'éclaircie au profit des plus belles tiges dans l'objectif d'une valorisation plus noble du chêne vert (parquet,...). L'étude des rondelles, par lecture des cernes de croissance reste difficile de par l'existence de faux cernes (apparition d'un cerne supplémentaire sur une même année de croissance), fréquents sur les essences xérophiles en Méditerranée. En effet l'alternance entre une période de croissance printanière, un ralentissement en période estivale et de possibles reprises de croissance avec les pluies automnales est à l'origine de ces faux cernes. Des facteurs biotiques (insectes défoliateurs,...) ou abiotiques (gels tardifs,...) peuvent même entraîner l'absence de cerne. L'IMBE grâce à la connaissance des années favorables aux

anomalies de cernes et à son expérience peut estimer l'âge du chêne vert avec précision et observer sa réaction face aux variations climatiques.

Frédéric GUIBAL, par sa pédagogie au service de ses connaissances, a su nous transmettre sa passion de la discipline. Nous avons traversé les âges et les continents sur le chemin éclairé de la dendrochronologie. Des pratiques du culte zoroastrien de la fin de l'Empire perse aux ruines de villages Indiens Navajos, la dendrochronologie est un retour vers le passé où les arbres, ces témoins silencieux du temps, racontent leur histoire. La connaissance des teneurs annuelles en carbone 14 de l'atmosphère sur des milliers d'années permet la datation précise des cernes de croissance fossilisés ayant emprisonné ce carbone. La morphologie d'un cerne est le témoin direct des conditions climatiques de son environnement de croissance. En

connaissant l'âge d'un cerne et en analysant sa morphologie on peut en déduire des températures, des précipitations particulières et ainsi reconstituer les climats passés. Un mémoire universitaire<sup>2</sup> a étudié des échantillons de pin laricio de la haute vallée d'Asco pour tester les relations entre la croissance des arbres et le climat en vue de reconstitutions climatiques sur les derniers siècles.

Actuellement Frédéric GUIBAL analyse le bois d'un navire de tradition atlantique (construction à clin) retrouvé au large des îles Sanguinaires. La dendrochronologie va tenter de donner une explication à la présence de ce bateau d'origine scandinave transportant des poteries pisanes du XVIème siècle: outre la datation de l'année d'abattage des arbres utiles à sa construction, elle tentera de préciser leur provenance géographique.

*Florian GALINAT*  
Ingénieur forestier

<sup>1</sup>Conditions physiques et biologiques homogènes d'un terrain forestier déterminant une productivité particulière des arbres.

<sup>2</sup>Berguet C., 2016, Exploration du potentiel dendroclimatique de longues séries de cernes de *Pinus nigra* subsp. *laricio* de la montagne Corse



Photographie : Orso CERATI © CRPF de Corse

**Détermination de l'âge d'un chêne vert par Frédéric Guibal**

connaissant l'âge d'un cerne et en analysant sa morphologie on peut en déduire des températures, des précipitations particulières et ainsi reconstituer les climats passés.

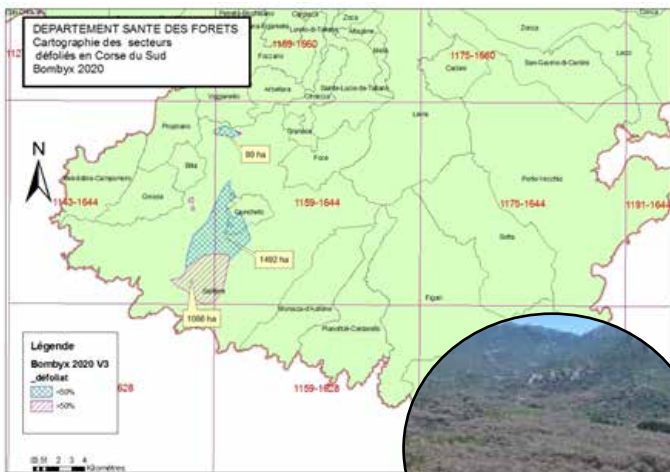
Un mémoire universitaire<sup>2</sup> a étudié des échantillons de pin laricio de la haute vallée d'Asco pour tester les relations entre la croissance des arbres et le climat en vue de reconstitutions climatiques sur les derniers siècles.

*Florian GALINAT*  
Ingénieur forestier

<sup>1</sup>Conditions physiques et biologiques homogènes d'un terrain forestier déterminant une productivité particulière des arbres.

<sup>2</sup>Berguet C., 2016, Exploration du potentiel dendroclimatique de longues séries de cernes de *Pinus nigra* subsp. *laricio* de la montagne Corse

# Informations filière



## Point sur l'attaque de Bombyx en cours sur l'île

Le faible nombre de pontes observé, durant les comptages initiés cet hiver, laissait présager une diminution importante des défoliations pour l'année 2020.

Cette tendance est confirmée, avec 2700 ha de forêts attaquées contre près de 40000 ha en 2019, année du pic de la gradation. Les défoliations se situent essentiellement sur la commune de Sartène, notamment sur un secteur s'étendant entre Bilia et le plateau de Cauria. Si les défoliations marquées épargnent les autres communes (Extrême-Sud notamment), il n'est pas rare de croiser quelques chenilles occasionnant, de manière sporadique, des attaques résiduelles. A noter, que les pluies de printemps ont été favorables à une refeuillaison précoce des arbres. Initiée en 2017, la gradation devrait se terminer en 2021.

## Annulation de la campagne de levée de liège 2020

La filière liège a fortement été impactée par l'épidémie de COVID-19 qui frappe actuellement le monde entier. En effet, l'impossibilité de déplacement de la main d'œuvre étrangère qualifiée pour effectuer ces levées de liège durant la période de mai à juillet n'a pas permis d'assurer le travail de levée dans nos forêts. Ainsi les leveurs de liège de l'île tels qu'Antoine Tafani ainsi que la Coopérative forestière SILVA-COOP n'ont pas pu faire appel à leurs collaborateurs habituels venus du Maroc et de Catalogne. La levée de liège étant limitée à une période bien particulière afin d'éviter d'endommager les arbres, elle ne pourra malheureusement qu'être reportée à 2021.

## De nouvelles études de territoire

Au cours de l'année 2020, le CRPF a débuté plusieurs études de territoire, financées par la DRAAF de Corse, afin d'explorer les potentialités forestières à l'échelle de plusieurs massifs composés d'essences différentes.

L'une d'entre elles est menée sur les peuplements résineux privés de l'Alta Rocca et a pour but de caractériser leur diversité en y associant des propositions de gestion durable. L'objectif est de pouvoir répondre aux besoins de la filière Forêt-Bois de l'île sur des parcelles sélectionnées, par une approche cartographique innovante, pour leurs contraintes foncières faibles.

La seconde se déroule sur un territoire forestier à forte potentialité déterminé sur la commune d'Antisanti non loin du Tavignano. Ce massif de 280 hectares est essentiellement composé de chênes lièges à mettre ou à remettre en production, de chênes verts et d'arbousiers à valoriser. Ce massif possède un réseau de pistes qu'il serait intéressant de remettre en état afin de rétablir l'accès aux parcelles forestières en vue de leur exploitation. Ce projet pourrait déboucher sur un regroupement de propriétaires volontaires, intéressés par la remise en valeur et l'exploitation de leur forêt et la remise en état de la piste d'accès au massif. Pour cela, les relevés effectués sur le terrain, seront présentés aux propriétaires concernés lors d'un cycle de réunions. En raison de la crise sanitaire actuelle, la tenue de celles-ci a été reportée à une date indéterminée.

## Importance de la filière bois en temps de crise sanitaire

En cette période de pandémie de COVID-19 la filière bois joue un rôle plus important que ne pourrait l'imaginer le grand public. En effet, si pour la plupart, le bois n'a pas de place particulière en ces temps de crise sanitaire, réellement il n'en est rien. Si depuis le mois de mars nous vivons des semaines singulières, le monde du bois quant à lui, a une place essentielle dans la continuité de la vie économique du pays dans bien des domaines : emballages, palettes, papier, ... mais pas seulement ! Le bois est indispensable à la fabrication des papiers des masques chirurgicaux, des papiers spéciaux et papiers d'hygiène, ou encore des masques de protection tels que les FFP2. La liste est non exhaustive mais elle permet de mettre en avant l'importance primordiale de la filière bois dans le domaine de la santé publique. Dans certaines régions des chantiers spécifiques ont été mis en place pour alimenter les usines indispensables à la fabrication de ces produits.

**Directeur de la publication :** Christophe BARBE  
**Rédaction - Graphisme - Mise en page :** Philippa SBRESCIA  
**Imprimerie :** Coloradoc  
**Photos couverture :** ©CRPF de Corse  
Numéro tiré à 3450 exemplaires  
Abonnement gratuit

*Le journal semestriel d'information forestière Furesta di Corsica est réalisé par le CRPF de Corse. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF de Corse en indiquant vos coordonnées.*

**Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse**

105, Cours Napoléon - 20 000 AJACCIO

04 95 23 84 24 - corse@crpf.fr - <https://corse.cnpf.fr>